



MAIRIE
Rue du village
78930 AUFFREVILLE-BRASSEUIL

Accusé de réception en préfecture
078-217800317-20220629-15-2022-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation :
17/06/2022

Date d'affichage :
17/06/2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mil vingt-deux,
Le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Serge Ancelot, Maire.

Étaient présents : P. Lacharme, D. Prattico, J-C Legrand, R-M Resende Marques, C. Mathieu, N. Guyon, A. Tendero, R. Marques et F. Indergand.

Absents excusés : D. Torchet (pouvoir à D. Prattico), J. Samson (pouvoir à S. Ancelot) C. Deseine, V. Galerne et P. Gueganou.

Secrétaire de séance : R. Marques

N°15/2022

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Pour se conformer à la nouvelle organisation des services programmée à la rentrée et due à des mouvements de personnels (départ d'un agent en fin de contrat, mutation interne), Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2022 comme indiqué ci-dessous :

Le poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20 heures annualisées (poste de surveillance cantine/garderie et entretien des locaux) sera supprimé. Les tâches de cet emploi seront réparties entre le poste d'adjoint d'animation existant et celui nouvellement créé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à jour des effectifs ci-dessous :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois
Filière technique Adjoint technique Adjoint technique Adjoint technique Adjoint technique	Adjoint tech. principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique Adjoint technique Adjoint technique	1 Temps complet 35 heures 1 Temps complet 35 heures 1 Temps non complet 20 heures (annualisé) 1 Temps non complet (annualisé) 16 heures => 17 heures
Filière animation Adjoint d'animation Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation 2^{ème} classe	1 Temps non complet (annualisé) 14 heures => 18 heures 30 1 temps non complet 11 heures (annualisé)

- **DIT** que les autres emplois inscrits au tableau des effectifs restent inchangés
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,
AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 30 juin 2022

Le Maire,
Serge ANCELOT



Certifié exécutoire Loi 82-213 du 02/03/1982 compte tenu :

- De la transmission en Préfecture le: 04/07/2022

- De la publication le: 04/07/2022

Le Maire,





MAIRIE
Rue du village
78930 AUFFREVILLE-BRASSEUIL

Date de Convocation :
17/06/2022

Date d'affichage :
17/06/2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

Accusé de réception en préfecture
078-217800317-20220629-16-2022-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
Le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Serge Ancelot, Maire.

Étaient présents : P. Lacharme, D. Prattico, J-C Legrand, R-M Resende Marques, C. Mathieu, N. Guyon, A. Tendero, R. Marques et F. Indergand.

Absents excusés : D. Torchet (pouvoir à D. Prattico), J. Samson (pouvoir à S. Ancelot) C. Deseine, V. Galerne et P. Gueganou.

Secrétaire de séance : R. Marques

N°16/2022

DÉFINITION DE LA PROCÉDURE ADAPTÉE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2123-1 du code de la commande publique qui précise qu'une procédure adaptée est une procédure par laquelle l'acheteur définit librement les modalités de passation du marché, dans le respect des principes de la commande publique et des dispositions dudit code, à l'exception de celles relatives à des obligations inhérentes à un achat selon une procédure formalisée.

Considérant que les marchés passés selon la procédure adaptée nécessitent une définition des modalités de publicité et de mise en concurrence en fonction de leur objet et de leurs caractéristiques,

Considérant la succession de réformes des marchés publics et la nécessaire adaptation aux nouveaux seuils de passation et de publicité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉTERMINE** les modalités de publicité et de mise en concurrence concernant la commande publique selon la procédure adaptée, avec effet immédiat, comme suit :

Montant des dépenses HT	Procédure/Nature de la publicité
1) < 40 000 €	<ul style="list-style-type: none">• Consultation par au moins trois devis• Dispense de publicité
2) de 40 000 € à 90 000 €	<ul style="list-style-type: none">• Consultation par au moins trois devis• Publication de la consultation par affichage en mairie (annonce réduite reportant au site internet).• Possibilité d'une publication supplémentaire dans la presse spécialisée ou locale.
3) de 90 001 € à 215 000 € <i>Pour les marchés de fournitures et de services</i>	<ul style="list-style-type: none">• Publication d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ou dans un Journal d'Annonces Légales.• Possibilité d'une publication supplémentaire dans la presse spécialisée ou locale.
3-1) de 90 001 € à 5 382 000 € <i>Pour les marchés de travaux</i>	<ul style="list-style-type: none">• Publication d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ou dans un Journal d'Annonces Légales.• Possibilité d'une publication supplémentaire dans la presse spécialisée ou locale.

- **PRÉCISE** que pour les marchés supérieurs à 40 000 € HT pour lesquelles a été publié un avis de publicité (JOUE, BOAMP, journaux d'annonces légales, publicité adaptée, etc.), les documents de la consultation (avis de publicité, règlement de consultation, CCAP, CCTP, etc.) doivent être gratuitement mis à disposition des entreprises, prestataires ou fournisseurs sur un profil d'acheteur à compter de la publication de l'avis de publicité.

- **DIT** qu'en cas de modification des seuils des marchés publics, ils se substitueront automatiquement sans changement des modalités définies.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°25/2017.

Ainsi fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,
AUFFREVILLE-BRASSEUIL le 30 juin 2022

Le Maire,
Serge ANCELOT



Certifié exécutoire Loi 82-213 du 02/03/1982 compte tenu :

- De la transmission en Préfecture le : 04/07/2022

- De la publication le : 04/07/2022

Le Maire,





MAIRIE
Rue du village
78930 AUFFREVILLE-BRASSEUIL

Date de Convocation :
17/06/2022

Date d'affichage :
17/06/2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

Accusé de réception en préfecture
078-217800317-20220629-17-2022-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,

Le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Serge Ancelot, Maire.

Étaient présents : P. Lacharme, D. Prattico, J-C Legrand, R-M Resende Marques, C. Mathieu, N. Guyon, A. Tendero, R. Marques et F. Indergand.

Absents excusés : D. Torchet (pouvoir à D. Prattico), J. Samson (pouvoir à S. Ancelot) C. Deseine, V. Galerne et P. Gueganou.

Secrétaire de séance : R. Marques

17/2022

PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 ont réformé les règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, les actes pourront être soit affichés, soit publiés sur papier, soit publiés sous forme électronique, sur décision du conseil municipal.

À défaut de délibération avant le 1er juillet, la publication sous forme électronique sera applicable. Mais ces modalités pourront être modifiées « à tout moment » par une nouvelle délibération.

Pour toutes les communes, l'affichage des actes sera autorisé, en cas d'urgence.

Considérant que la commune dispose d'un site internet, il est proposé au Conseil Municipal de porter à la connaissance du public tout acte administratif (arrêtés du Maire, délibérations du Conseil Municipal) par voie électronique. Le compte rendu du Conseil Municipal étant supprimé par l'ordonnance précitée, les délibérations du Conseil dans leur rédaction intégrale ainsi que le procès-verbal des séances seront disponibles en ligne sur le site internet de la commune.

Seul un affichage de la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal sera réalisé sur les panneaux d'affichage administratif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **DIT** que les arrêtés du Maire (hormis les actes individuels), les délibérations du Conseil Municipal et le procès-verbal des séances seront portés à la connaissance du public par une publication sur le site internet de la commune,
- **DIT** que le procès-verbal des séances du Conseil Municipal sera également publié sous format papier et conservé dans un registre,
- **DIT** que les citoyens de la commune seront informés par un affichage à la mairie de la liste des délibérations adoptées ou non lors de chaque séance.

Ainsi fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,
AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 30 juin 2022

Le Maire,
Serge ANCELOT



Certifié exécutoire Loi 82-213 du 02/03/1982 compte tenu :
- De la transmission en Préfecture le: 04/07/2022
- De la publication le: 04/07/2022
Le Maire.





MAIRIE
Rue du village
78930 AUFFREVILLE-BRASSEUIL

Date de Convocation :
17/06/2022

Date d'affichage :
17/06/2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

Accusé de réception en préfecture
078-217800317-20220629-18-2022-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
Le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Serge Ancelot, Maire.

Étaient présents : P. Lacharme, D. Prattico, J-C Legrand, R-M Resende Marques, C. Mathieu, N. Guyon, A. Tendero, R. Marques et F. Indergand.

Absents excusés : D. Torchet (pouvoir à D. Prattico), J. Samson (pouvoir à S. Ancelot) C. Deseine, V. Galerne et P. Gueganou.

Secrétaire de séance : R. Marques

18/2022

AVIS DU CONSEIL SUR LA SUPPRESSION DE DEUX PLOTS CIMENT EN BORDURE DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE EN AGGLOMÉRATION & AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de suppression de deux plots béton sur trottoir pour permettre le stationnement d'un véhicule et la dépose d'un enfant handicapé au droit de l'habitation des parents, domiciliés au n°10 route de Houdan (route départementale en agglomération). L'enfant est pris en charge par un taxi pour se rendre quotidiennement dans un établissement scolaire spécialisé.

Actuellement, la famille se trouve dans l'obligation de passer par l'arrière de la maison. L'accès se fait par une grange et quelques marches inadaptées à la mobilité réduite.

Suivant les avis du Conseil Départemental et de la Communauté Urbaine GPS&O, il n'est pas envisageable de matérialiser un emplacement de stationnement PMR pour des raisons de sécurité. En effet, le stationnement d'un véhicule empêcherait le cheminement des piétons sur le trottoir.

En revanche, selon les services techniques de la Communauté Urbaine, il serait possible de créer une aire de dépose minute avec marquage au sol. La compétence voirie appartenant à la Communauté Urbaine GPS&O, celle-ci soit recueillir l'avis du Conseil Municipal avant de réaliser les aménagements demandés.

Par ailleurs, et à la demande de riverains qui alertent de la vitesse excessive des véhicules qui traversent la commune, il est envisagé de demander la mise en place de feux tricolores par la Communauté Urbaine à l'entrée de l'agglomération au Soleil Levant dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **S'OPPOSE** à la suppression des plots en ciment sur le trottoir (10 voix contre et 2 absentions),
- **DEMANDE** la mise en place de feux tricolores au Soleil Levant par la Communauté Urbaine GPS&O dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement (à l'unanimité).

Ainsi fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,
AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 30 juin 2022

Le Maire,
Serge ANCELOT



Certifié exécutoire Loi 82-213 du 02/03/1982 compte tenu :

- De la transmission en Préfecture le : 04/07/2022

- De la publication le : 04/07/2022

Le Maire,

